



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Marie-Laure FAURE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 02

Votants : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2026

Présents : Mmes et MM. FAURE Marie-Laure, BERGOUNIOUX Pascal, PELLETIER Anne-Laure, AUBERT Jean-François, THOMAS Valentine, Thierry LAGARDE, MEYNIER Patrice, DALESME Delphine, DIEZ Candie, BROS Stephane, SERRAH Sandie, PASSERIEUX Cyril, FACHEUX Sophie, RAYNAUD Joël, PASSERIEUX Jocelyne, DONIZETTI Alexis, LECOQ Patricia, DEVILLE Laëtitia, SIOSSAC, Antoine, BISSON Jean-Bernard, Williams AMBROISE.

Absents ayant donné pouvoir : PERRIER Vincent (pouvoir à BROS Stéphane), BOUJAIS Gaëlle (pouvoir à THOMAS Valentine).

Absente sans donner pouvoir : néant

Joël RAYNAUD a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2026/19. Commission de contrôle en matière électorale – Désignation des membres

Rapporteur Madame le Maire.

La Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Cette loi transfère au maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Ces décisions sont examinées à posteriori par une Commission de contrôle (article L. 19 du Code électoral).

La Commission de contrôle a pour compétences :

- l'examen des recours administratifs préalables obligatoires formulés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire (Article L.18, III du Code électoral)
- assurer de la régularité de la liste électorale (Article L.19 du Code électoral).

Elle se réunit préalablement entre les 24^e et 21^e jours avant chaque scrutin, ou les années sans scrutin entre le 6^e vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année. Le mandat des membres de la Commission de contrôle est **porté de trois ans à six ans** à la suite de la publication du Décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026. Le deuxième alinéa de l'Article R.7 (dans sa version en vigueur à compter du 10 janvier 2026) prévoit en effet que : « Dans chaque commune, les membres de la Commission prévue à l'Article L. 19 sont **nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.** »

La composition de la Commission est fixée par un arrêté préfectoral portant nomination des membres des Commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales. Il appartient au maire de proposer au préfet une liste de conseillers municipaux en respectant un certain nombre de critères (Article R.7 du Code électoral). Le nombre d'élus varie selon le nombre d'habitants de la commune (population authentifiée avant le dernier renouvellement intégral).

Pour la Commune, la Commission comprend 5 membres : 3 pour la liste majoritaire, 2 pour les listes d'oppositions. Les conseillers municipaux issus de listes classées au-delà de la troisième position (quatrième, cinquième, etc.) ne sont pas représentés au sein de la Commission de contrôle de la Commune.

Les conseillers municipaux volontaires sont pris dans l'ordre du tableau. Il est recommandé de prévoir des membres titulaires et suppléants.

Ne peuvent siéger au sein de la Commission de contrôle :

- Le maire ;
- Les adjoints ayant reçu une délégation ;
- Ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Considérant la proposition de Madame le Maire :

- **pour la liste Ensemble et Autrement :**
titulaires Patrice MEYNIER, Joël RAYNAUD et Jocelyne PASSERIEUX
suppléants : Delphine DALESME, Jean-François AUBERT, Thierry LAGARDE
- **pour la liste Bien vivre à Marsac-sur-l'Isle :**
titulaire : Antoine SIOSSAC
suppléante : Laetitia DEVILLE
- **pour la liste Revoir Clair à Marsac-sur-l'Isle :**
titulaire : Jean-Bernard BISSON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : 01 abstention (W. AMBROISE)

22 voix pour

DECIDE DE :

- **PROPOSER pour la composition de la Commission de contrôle en matière électorale :**

Pour la liste Ensemble et Autrement :

Titulaires Patrice MEYNIER, Joël RAYNAUD et Jocelyne PASSERIEUX

Suppléants : Delphine DALESME, Jean-François AUBERT, Thierry LAGARDE

Pour la liste Bien vivre à Marsac-sur-l'Isle :

Titulaire : Antoine SIOSSAC

Suppléante : Laetitia DEVILLE

Pour la liste Revoir Clair à Marsac-sur-l'Isle :

Titulaire : Jean-Bernard BISSON

- **CHARGER Madame le Maire de la transmission de cette liste à Madame la Préfète.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Marie-Laure FAURE
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr